

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REPRISE ANTICIPEE
DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2023
DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ;

Considérant qu'il est permis de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur attestée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve les résultats de l'exercice 2023 pour les budgets de la ville comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat de l'exercice	2 140 049,00
Résultat antérieur reporté (c/002)	8 418 333,23
Résultat à affecter	10 558 382,23

Résultat d'Investissement 2023	
Résultat de l'exercice	- 2 920 675,48
Résultat antérieur reporté (c/001)	1 834 313,78
Résultat d'investissement cumulé	- 1 086 361,70

Solde des restes à réaliser au 31/12/23 - Inv	- 3 409 895,60
Restes à réaliser dépenses - Investissement	- 7 376 933,03
Restes à réaliser recettes - Investissement	3 967 037,43

Besoin en Investissement	- 4 496 257,30
---------------------------------	-----------------------

AFFECTATION	
Affectation en réserves c/R1068	4 496 257,30
Reports en fonctionnement R 002	6 062 124,93
Reports en investissement R 001	- 1 086 361,70

ARTICLE 2 : Décide la reprise anticipée des résultats 2023 et de les inscrire au budget prévisionnel 2024.

ARTICLE 3 : Approuve que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

ARTICLE 5 : Décide que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 3 abstentions.

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance

Richard LE PONTOIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de sa publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D20-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024